



Charte Natura 2000

Description de l'outil "Charte"	P2
Modalités et procédure d'adhésion	P3
Contrôle	P4
Enjeux de conservation sur le site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps	P5
Engagements et recommandations généraux	P7
Engagements et recommandations par milieux	P8
Milieux forestiers	P8
Formations sèches	P9
Eaux libres dormantes et courantes	P10
Tourbières	P11
Formations arborées hors forêt	P12
Engagements et recommandations par activités	P13
Pêche	P13
Chasse	P14
Formulaire de déclaration d'adhésion	P15

Description de l'outil "Charte"

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. A l'heure actuelle, le réseau Natura 2000 compte 27 941 sites en Europe, dont 1753 en France. En Rhône Alpes, les 166 sites couvrent 11% du territoire régional.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Il s'agit d'un engagement volontaire dans une démarche de préservation des milieux naturels de la part des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre Natura 2000. Il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales pour les milieux agricoles, les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

La charte est un guide de bonnes pratiques visant à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables à la conservation des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire**. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion adaptée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site Natura 2000 : la charte est une **convention qui ne se substitue pas aux mesures de protection existantes**.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur des objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000 et listés dans le DOCOB, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent **pas de surcoût** de gestion et ne donnent donc pas droit à rémunération.

La signature de la charte donne accès à certains avantages fiscaux et aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)**
Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral. La totalité de la TFPNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée. L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande est à faire chaque année par le propriétaire.
- **Exonération des droits de mutation pour certaines successions et donations**
L'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts**
Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 hectares), et d'aides publiques à l'investissement forestier. Pour présenter une garantie de gestion durable et donc bénéficier de ces avantages, le signataire de la charte doit posséder un document de gestion approuvé ou s'être engagé au code des bonnes pratiques sylvicoles (renseignements auprès du CRPF Rhône-Alpes).

Modalités et procédure d'adhésion

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000. Le signataire est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer la charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Dans le cas d'un bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur est nécessaire.

Le formulaire de la charte est accompagné d'une **déclaration d'adhésion** dans laquelle sont listées les parcelles que l'adhérent souhaite engager dans la démarche Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut souscrire uniquement aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte est signée pour **une durée de 5 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'adhérent choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager :

- Il date et signe (sur chaque page) la fiche "engagements et recommandations généraux à l'ensemble du site", et la ou les fiches "engagements et recommandations par milieux" correspondants à la situation de ses parcelles.
- Le cas échéant, il date et signe la ou les fiches "engagements et recommandations de l'activité" qu'il pratique ou dont il est responsable.

L'adhérent transmet à la Direction départementale des territoires de l'Isère (DDT) :

- Une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée,
- une copie du formulaire de la charte daté et signé,
- un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise),
- une copie des documents d'identité.

L'adhérent conserve les originaux de tous les documents.

La structure animatrice du site, à savoir le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère-AVENIR, est à la disposition de l'adhérent pour l'appuyer dans sa démarche.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception adressé par la DDT à l'adhérent après instruction de sa demande.



Contrôle

La DDT, pour le compte du préfet, s'assure du **respect des engagements** souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Les contrôles sur place interviennent après que l'adhérent en ait été avisé au préalable.

Les recommandations ne sont pas soumises à contrôle mais sont complémentaires aux engagements : le suivi des recommandations par le signataire témoigne de son soutien à la démarche Natura 2000 et de son implication dans la conservation du patrimoine naturel du site.

Le non-respect des engagements, ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la **suspension temporaire de l'adhésion** à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts (remise en cause du bénéfice des aides publiques). Le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de résiliation).

En cas de non-respect des engagements de la charte Natura 2000, le contrevenant s'expose à une **contravention de cinquième classe**, soit une peine maximale de 1 500 € d'amende. En cas de mise en demeure de régulariser la situation, et de non-respect de cette mise en demeure, le contrevenant s'expose à une peine maximale de 30 000 € d'amende et de 6 mois d'emprisonnement. Ces peines sont doublées en cas d'atteinte à des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site (voir textes juridiques ci-dessous).

Dispositions du Code de l'environnement, version consolidée à la date du 20 novembre 2013 :

Article L414-3. Modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69

"II. Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques."

Article L414-5-1. Créé par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69

"Est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements."

Enjeux de conservation sur le site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps

Situés dans la région des "Terres froides" du Bas Dauphiné (Isère), le lac et la Tourbière du Grand Lemps sont connus de longue date par les habitants pour leur qualité paysagère, et par la communauté scientifique pour leurs richesses naturelles exceptionnelles.

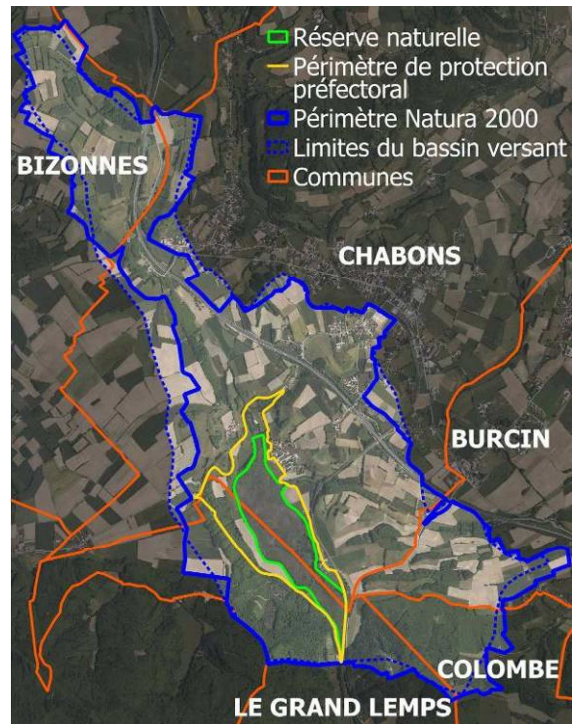
Le site de la Tourbière du Grand Lemps est intégré dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne pour la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (directive "Habitats-Faune-Flore"). Le territoire est situé à l'intersection de 5 communes : Bizonnes, Burcin, Châbons, Colombe et Le Grand-Lemps.

Le Site d'Intérêt Communautaire couvre une superficie de 788 hectares qui comprend :

- La réserve naturelle nationale (53,5 hectares) et son périmètre de protection préfectoral (55,5 hectares)
- Le bassin versant topographique de la tourbière

Le CEN Isère-AVENIR, gestionnaire de la réserve naturelle, est l'opérateur local de la démarche "Document d'objectifs" du site.

Le site abrite 12 habitats d'intérêt communautaire :



Habitat	Degré de priorité	Etat de conservation	Abondance relative	Tendance évolutive
Tourbière haute active	☆☆☆	😊	Très rare	➔
Tourbière de transition et tremblants	☆☆☆	😊	Commun	➔
Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	☆☆☆	😊	Rare	➔
Marais à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Caricion Davallianae</i>	☆☆☆	😊	Commun	➔
Tourbière basse alcaline	☆☆☆	😊	Commun	➡
Tourbière boisée	☆☆☆	😊	Commun	➔
Eau oligomésotrophe calcaire à <i>Chara spp</i>	☆☆☆	😊	Rare	➔
Mare dystrophe naturelle	☆☆☆	😊	Très rare	↗
Rivière à <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-batrachion</i>	☆☆	😊	Rare	➔
Hêtraie-chênaie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	☆☆	😞	Rare	➔
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	☆☆	😊	Rare	↗
Pelouse sèche à orchidées	☆	😊	Commun	↗

Et 13 espèces de flore et faune d'intérêt communautaire :

Espèce	Degré de priorité	Etat de conservation	Abondance relative	Tendance évolutive
Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	☆☆☆	😊	Commun	↗
Hypne brillante (<i>Hamataucolis vernicosus</i>)	☆☆☆	😞	Très rare	↘
Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>)	☆☆	😞	Très rare	?
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	☆☆☆	😞	Très rare	↘
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	☆☆☆	😊	Commun	↗
Maillot de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	☆☆	😊	Commun	?
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	☆☆	😞	Très rare	?
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	☆☆	😊	Rare	↗
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	☆☆	😞	Très rare	↘
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	☆☆	😊	Commun	→
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	☆☆	😞	Très rare	↘
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	☆☆	😞	?	?
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	☆☆	😞	?	?

Le patrimoine naturel du site se doit d'être transmis en bon état de conservation aux générations futures, pour cela des mesures permettant de répondre aux **grands enjeux** suivants sont définies dans le Document d'objectifs :

- La protection de la ressource en eau
- Le contrôle de la dynamique des milieux naturels ouverts
- La favorisation des habitats forestiers feuillus matures
- L'assurance de la connectivité des habitats et des espèces (réseau fonctionnel de corridors biologiques)
- La favorisation du retour et du maintien d'une population de tortues Cistudes en bon état de conservation
- L'optimisation de la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local
- La favorisation de l'investissement des habitants dans la protection du site.

Les grands types de milieux présents sur le site et concernés par la charte sont :

- les milieux forestiers,
- les formations sèches (prairies),
- les eaux libres dormantes et courantes,
- les tourbières,
- et les formations arborées hors forêt (haies, bosquets, éléments ponctuels du paysage).

Les activités pratiquées sur le site et relevant de la charte Natura 2000 sont la pêche et la chasse de loisir.

Engagements et recommandations généraux

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Respecter les réglementations** générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
Point de contrôle : absence de procès verbal.
- **Autoriser et faciliter l'accès** des terrains visés par la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations et être informé de leurs résultats.
Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère-AVENIR.
- **Ne pas détruire les habitats naturels, les habitats d'espèces, et les espèces** d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Informier mes mandataires des engagements** auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Recommandations

- S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages.
- Ne pas introduire d'espèces végétales et animales exotiques à caractère envahissant, notamment : solidage (*Solidago gigantea*), renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), tortues exotiques.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention avec des outils à motorisation thermique sur les parcelles.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---

Engagements et recommandations concernant les milieux forestiers

Les forêts sont des milieux nécessaires au déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces, elles ont également un rôle prépondérant dans la limitation de l'érosion et par conséquent dans le maintien de la qualité des eaux. La préservation du couvert boisé et l'amélioration de la qualité écologique des boisements sont donc des enjeux prioritaires pour le site.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 2 hectares** d'un seul tenant.
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des seuils de surface indiqués pour les coupes de bois.
- **Ne pas réaliser les interventions forestières (coupes et abattages d'arbres) entre le 15 avril et le 15 juillet** pour limiter le dérangement de la faune durant la période de reproduction.
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des dates d'intervention forestière.
- **Ne pas effectuer de plantation résineuse.**
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de résineux.
- **Éliminer les essences résineuses** lors des interventions sylvicoles, à l'exception du sapin uniquement sur les ubacs pentus.
Point de contrôle : absence de résineux suite aux coupes forestières

Recommandations

- Favoriser les essences locales et adaptées au contexte pédoclimatiques du site (charme, chênes, hêtre).
- Promouvoir les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers.
- Favoriser le maintien de différentes strates (herbacée, arbustive) en sous-étage.
- Maintenir un recouvrement de bois mort au sol à divers stades de décomposition.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les formations végétales sèches

Les prairies ou pelouses sèches sont des habitats menacés par la déprise agricole, leur présence est pourtant vitale pour certaines espèces : notamment la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) qui a besoin de ces milieux ouverts pour déposer ses pontes, ou encore l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) qui a besoin d'espèces typiques des prairies sèches pour se développer. La conservation des prairies sèches est donc nécessaire pour favoriser la biodiversité du site.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas détruire les prairies sèches** (retournement ou autre travail du sol).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.
- **Ne pas utiliser de désherbants chimiques.**
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace d'utilisation de désherbants.
- **Ne pas faire de plantation de ligneux** sur les prairies sèches pour maintenir l'ouverture du milieu.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et/ou de déclaration de boisement.

Recommandations

- Promouvoir le maintien d'un pâturage extensif pour éviter la fermeture du milieu.
- Eviter la fertilisation des prairies sèches.
- Eviter le semis, même prairial.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les eaux libres dormantes ou courantes

La qualité des eaux est un paramètre primordial pour la conservation de l'ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité des eaux est donc l'objectif prioritaire du plan de gestion de la réserve naturelle et du Document d'objectifs du site.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas porter atteinte au lit des ruisseaux, ni limiter les inondations** par débordement des cours d'eau dans ces milieux pour garantir leur bon fonctionnement hydraulique.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de curage et d'endiguement de cours d'eau et plans d'eau.
- En complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, **ne pas faire de travaux sur les lits et les berges des cours d'eau**, sans avis préalable de la structure animatrice du site, de l'ONEMA ou de la DDT. Tout curage sera soumis à cahier des charges.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques.
- **Ne pas chauler ni désherber chimiquement** les berges des cours d'eau et plans d'eau.
Point de contrôle : contrôle sur place des traitements pratiqués sur les berges.

Recommandations

- Promouvoir la venue d'experts « faune » pour réaliser l'inventaire des espèces lors des vidanges d'étangs. Le cas échéant, s'adresser à la structure animatrice du site pour obtenir les coordonnées de spécialistes.
- Ne pas déplacer ni introduire d'espèces (poissons, écrevisses...).
- Signaler à la structure animatrice du site la présence de tortues de Floride pour leur capture et leur envoi en centre de récupération.
- Ne pas entretenir par curage plus d'une moitié de mare tous les 10 ans.

Date et signature de l'adhérent : 	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les tourbières

Ces milieux abritant une biodiversité exceptionnelle, sont rares et menacés tant à l'échelle européenne que nationale. La valeur patrimoniale de la Tourbière du Grand Lemps a justifié la création d'une réserve naturelle nationale.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas drainer, ni assécher, ni remblayer** (temporairement ou en permanence) les milieux tourbeux, même sur de petites surfaces.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.
- **Ne pas réaliser de plantation ou de semis** sur les tourbières.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.
- **Ne pas abandonner de rémanents** (rebus de coupe ou de fauche) ou tout autre dépôt sur les zones tourbeuses.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de rémanents.

Recommandations

- Favoriser un arrachage manuel des petits arbres pour éviter la colonisation du milieu par les ligneux.
- Privilégier une gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embroussaillage.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les formations arborées hors forêt

Les linéaires boisés et les éléments ponctuels du paysage comprennent les haies, les bosquets et les arbres isolés. En plus de leur rôle protecteur contre l'érosion (éolienne et par ruissellement) ces éléments sont des habitats, des points de repère, des refuges et des couloirs de déplacement pour les animaux : ils structurent le paysage. La conservation des haies permet de maintenir la connexion des milieux naturels (forêts, zones humides...) entre eux.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas arracher ou brûler les haies et les bosquets** présents sur les parcelles.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de souche, contrôle sur photographie aérienne.
- **Lors de plantations de haies, ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes et choisir des essences locales** adaptées au contexte pédoclimatique du site : charme (*Carpinus betula*), chêne (*Quercus robur*), noisetier (*Corylus avellana*)... L'adhérent peut s'aider du livret technique sur la plantation de haies champêtres, disponible auprès du Conseil Général d'Isère et téléchargeable sur son site internet.
Point de contrôle : contrôle sur place des essences dans les haies plantées, à compter de la date de signature de la charte.
- **Ne pas utiliser de traitements chimiques** pour l'entretien des haies et privilégier un traitement manuel.
Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques adoptées pour l'entretien des haies.

Recommandations

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) composée d'essences locales et variées lors des plantations.
- Eviter l'utilisation de matériel éclatant les branches (épareuse) pour l'entretien de la strate arborée.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant l'activité de pêche

La présence d'un pêcheur, même immobile, est perçue comme une menace par l'avifaune et constitue donc un dérangement. Le piétinement au niveau des accès aux pontons et postes de pêche occasionne également des dégâts à la végétation sensible de la tourbière, notamment les mousses. Cette activité doit donc être pratiquée de manière raisonnée sur le site.

Engagements soumis à contrôle

Pour l'activité que je pratique ou dont je suis responsable, je m'engage à :

- **Ne pas créer de nouveaux postes de pêche** et utiliser les accès existants pour ne pas provoquer le dérangement de la faune et éviter le piétinement de la végétation.
Point de contrôle : contrôle sur place de la localisation des postes de pêche.

Recommandations

- Limiter l'usage des boulettes d'appâts
- Ne pas déplacer ni introduire d'espèces dans les cours d'eau et plans d'eau.
- Ne pas abandonner de déchets sur les postes de pêche, et ramasser ceux qui sont présents.
- Signaler à la structure animatrice la présence de problèmes sanitaires éventuellement observés dans la population piscicole.
- Signaler à la structure animatrice du site la présence de tortues exotiques pour leur capture et leur envoi en centre de récupération. Toute tortue pêchée à la ligne sera relâchée en coupant la ligne au plus près de la bouche, sans chercher à récupérer l'hameçon.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant l'activité de chasse

Sur le site, la chasse est organisée par les Associations communales de chasse agréées. Elle est pratiquée entre les dates d'ouverture et fermeture définies par arrêté préfectoral, à l'exception des activités cynégétiques dérogatoires permises à l'année dans l'enclos de chasse situé sur le massif forestier Ouest, et à l'exception des dates d'ouvertures de la chasse sur la Réserve naturelle nationale (fermeture au premier dimanche de l'année). La Société Civile du Lac, propriétaire de plus de 20 ha de parcelles sur la tourbière, est sortie du système ACCA et organise des chasses privées.

Engagements soumis à contrôle

Pour l'activité que je pratique ou dont je suis responsable, je m'engage à :

- **Ne pas utiliser de grenaille ou balles de plomb** et privilégier l'acier même hors des zones humides pour éviter l'empoisonnement de la faune et la pollution des milieux.
Point de contrôle : contrôle des munitions utilisées par les pratiquants de l'activité.
- **Ne pas tirer d'espèce inscrite sur une liste rouge des espèces menacées** (en cas de doute, s'adresser à la structure animatrice du site pour obtenir la liste complète des espèces menacées en Isère).
Point de contrôle : contrôle des prises pendant la saison de chasse.
- **Ramasser les douilles et cartouches vides** après les tirs pour éviter la pollution des milieux naturels.
Point de contrôle : contrôle de l'absence de douilles et cartouches sur le site.

Recommandations

- Aider à prévenir le braconnage.
- Soutenir la mise en place d'outils de suivi des populations (carnets de prélèvements par exemple).
- Signaler à la structure animatrice les observations utiles à la gestion du site : anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage, indices de dégradation des milieux, présence de décharges sauvages,...

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---